



COMPTE RENDU

COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES 29 JUIN 2017

Présents :

Pour la CNL : M. PINCHON
M. CHARRIOT

Pour la CLCV : M. RADONDY

Pour la CSF M. DESCHESES

Pour l'AFOC : M. MAVROYANNIS

Pour I3F : S. DUCRET
A. SAILLARD

Invités excusés :

Pour la CGL : Mme POULLAIN
Pour la CSF Mme PROTO
Pour la CLCV Mme GRILLE

Deux thèmes étaient à l'ordre du jour de cette commission.

1 – Installation Contrôle d'accès intratone (GSM)

Sur invitation de S. DUCRET, A. SAILLARD commente sa note sur l'interphonie.

Antoine SAILLARD présente le contexte, à savoir que dans le cadre du Plan Stratégique de Vieillesse, 3F a opté pour la solution interphonie « GSM » qui permet d'améliorer la gestion des accès au logement pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes recevant des services d'aide à domicile.

A ce jour, 2 fabricants proposent la solution « sans fil », Intratone et Noralsy.

Une expérimentation a été réalisée sur le Val d'Oise, portant sur 22 programmes (168 cages d'escaliers, 3465 logements).

Les travaux ont été réalisés entre Octobre et Décembre 2013. Une enquête de satisfaction locataires effectuée en janvier 2014 a montré que les locataires étaient majoritairement satisfaits de la solution.

Depuis, lors de réhabilitations, ou lors de campagnes multi-sites lorsque les installations sont jugées vétustes, les installations d'interphonie-contrôle d'accès passent en solution « sans fil ».

2 campagnes multi sites ont déjà eu lieu :

- 1) sur les Yvelines, Essonne et Hauts-de-Seine représentant 33 ESI (22 villes), 281 cages d'escalier, 4077 logements. Travaux réalisés sur avril-juillet 2015.
- 2) Sur Paris, Seine et Marne, Seine-Saint-Denis et Val de Marne, représentant 54 ESI, 354 cages d'escaliers et 6797 logements. Travaux réalisés sur septembre-décembre 2016.

A ce jour, la solution d'interphonie-contrôle d'accès est mise en place sur plus de 15 000 logements en Ile de France.

Nouvelle campagne en IDF

Cette campagne a pour objet de remplacer les systèmes d'interphonie et de contrôle d'accès vétustes fonctionnant avec un système Minitel.

Périmètre : IDF, 6276 logements. Période prévisionnelle : 2018.

Obligations CNIL

Au-delà de l'information locataire précisant la mise en place du nouveau dispositif, chaque locataire a la possibilité, via l'accès à un site internet d'INTRATONE ou de NORALSY, d'accéder aux informations personnelles stockées sur un serveur internet dédié (nom, prénom, n° de téléphone fixe et n° de téléphone portable). Le locataire a la possibilité de modifier les numéros de téléphone de cette base. Pour les locataires qui n'ont pas la possibilité d'accéder à internet, les changements de n° de téléphones peuvent être faits par les gardiens.

Pour les locataires qui n'auraient pas de téléphone, un téléphone portable limité à cet usage peut leur être fourni gratuitement.

JP.CHARRRIOT demande si ce système pourra aussi fonctionner sur les portails d'accès aux résidences comme Arpajon.

A SAILLARD répond que oui.

C.DESCHESNES demande si le son peut être coupé.

A.SAILLARD répond qu'il est possible de couper le son.

G.MAVROYANNIS et P.PINCHON demandent si plusieurs numéros peuvent être enregistrés car il y a plusieurs personnes dans le logement et que lorsque les parents partent en vacances, ils peuvent laisser leur appartement à leurs enfants.

A SAILLARD confirme que depuis l'espace client, il est possible de mettre plusieurs numéros de téléphone et de les modifier au fur et à mesure sans restriction.

C.DESCHESNES demande si l'on va installer de la visiophonie sur les résidences que l'on équipe.

S.DUCRET répond par le coût d'installation de la visiophonie est très élevé et qu'actuellement il n'est pas dans les projets de 3F de généraliser ce système. Toutefois lors des modifications d'installation, le système de visiophonie est systématiquement proposé aux personnes âgées (+75 ans) et aux personnes handicapées dans le cadre de notre politique d'aide au maintien dans les lieux.

P PINCHON souhaite avoir un point sur la situation d'accès du parking des Orgues de Flandres qui à ce jour, l'accès n'a toujours pas été fait et pas de téléphone à disposition.

A SAILLARD propose de vérifier la situation car les Orgues de Flandres font partie d'une Réhabilitation. Un retour sera fait à P.PINCHON

Retour de la DTG concernant l'opération multi-sites contrôles d'accès sur Paris Point d'avancement fait au 13 juillet 2017 par le maître d'œuvre :

Marché initial

- 3056L (79 avenue de Flandres) = terminé
- 3701L (Rue Archereau) = Travaux restant à finaliser en raison du chantier d'isolation extérieure des tours
- 3703L (Rue Archereau) = terminé

Travaux supplémentaires

- 3056L (1 téléphone portable) = terminé
- S019L (17 lecteurs parking) = terminé
- 3705L (Contrôle d'accès bureau technique) = terminé

JP CHARRIOT nous informe que les portails d'accès sur Arpajon (1136L/1176L) sont hors service depuis plus de 18 mois environ.

S.DUCRET reviendra prochainement avec une réponse et des informations concernant ce dysfonctionnement.

2 – Accès à l'information (cable, fibre, 4G)

Antoine SAILLARD fait un rappel sur la réglementation du Code de la Construction et de l'Habitation à savoir l'article R111-14 qui impose que tous les bâtiments neufs soient équipés de :

- Lignes téléphoniques (à l'exception des bâtiments situés en « zone fibrée »),
- Dispositif collectif permettant la distribution des services de télévision et radiodiffusion,
- Lignes de communications à très haut débit en fibre optique.

Pour la réception TV, il existe 3 principales solutions permettant d'assurer la réception d'un service TV collectif :

- Hertzien (via antenne « râteau ») : permet la réception des chaînes de la TNT,
- Satellite (via parabole) : permet la réception des chaînes de la TNT et de différents bouquets de chaînes étrangères selon les satellites visés,
- Réseau câblé (Numericable) : permet la réception des chaînes de la TNT,

En parallèle des dispositifs collectifs, de plus en plus de locataires privilégient les solutions individuelles par internet (ADSL ou fibre) pour recevoir la télévision.

• Etat des lieux sur le parc 3F

Un grand nombre d'immeubles 3F est équipé d'un dispositif de réception TV collective constitué uniquement d'une antenne hertzienne.

Les résidences les plus récentes disposent quant à elles de paraboles collectives pour assurer la réception satellite en complément de l'antenne hertzienne.

En Ile-de-France, environ 41 000 logements sont reliés au réseau câblé. L'opérateur Numéricable assure l'exploitation, la gestion et l'entretien de ce réseau.

POLITIQUE TECHNIQUE 3F

• Construction neuve

La solution adoptée pour les constructions neuves 3F consiste à installer une antenne hertzienne associée à plusieurs paraboles (2 à 4 selon les résidences afin de répondre aux besoins des locataires). Le nombre et l'orientation des paraboles sont décidés au cas par cas.

• Réhabilitation

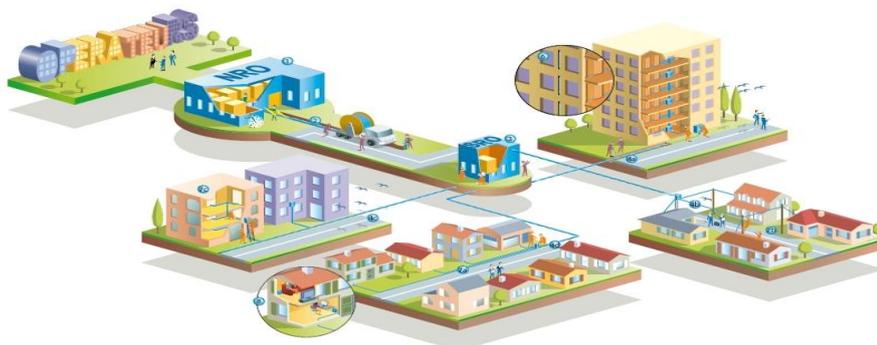
Comme pour le neuf, en cas de travaux de réhabilitation amenant une modification du dispositif collectif de réception TV, la solution d'une antenne hertzienne associée à une ou plusieurs paraboles peut être privilégiée. Les amicales de locataires sont sollicitées pour le choix des satellites visés.

RESEAUX FIBRE OPTIQUE

La réalisation d'un réseau fibre optique dans une commune s'effectue en deux phases :

- le déploiement dans les rues (réseau « horizontal »),
- le déploiement dans les immeubles (réseau « vertical »)

L'installation de la fibre optique dans les immeubles par les opérateurs Télécom est réalisée progressivement en fonction de l'avancement du déploiement du réseau « horizontal ».



EQUIPEMENT DES IMMEUBLES

Les travaux d'installation dans les immeubles consistent à mettre en place un câble en fibre optique dans la colonne montante de l'immeuble depuis le bas du bâtiment jusqu'au dernier étage afin que chaque appartement puisse être raccordé.

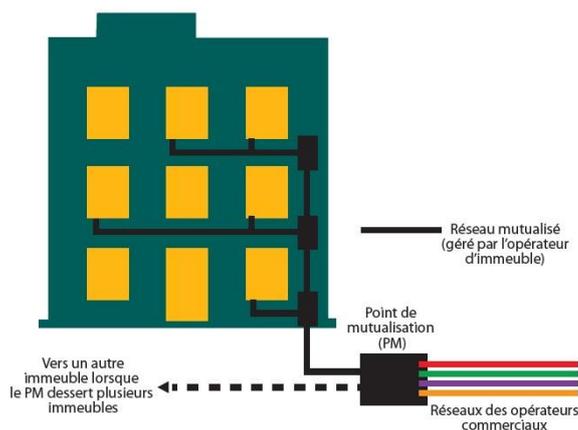
Le Code de la Construction et l'Habitation impose l'installation de lignes en fibre optique, depuis le point de mutualisation jusqu'à chaque logement, pour tous les bâtiments dont le permis de construire a été déposé après le 1er avril 2012.

Pour les immeubles construits avant le 1^{er} avril 2012, **le raccordement des appartements n'est pas systématique : il s'effectue dans un second temps lorsqu'un locataire souhaite s'abonner à une offre fibre optique** (il s'agit d'un contrat entre le locataire et l'opérateur de son choix). Ces travaux sont à la charge de l'opérateur.

PRINCIPE DE MUTUALISATION

Le réseau vertical installé par l'opérateur d'immeuble est « mutualisé » : chaque opérateur le souhaitant peut y avoir accès pour proposer ses offres fibre optique aux locataires.

Pour avoir accès aux équipements mis en place par l'opérateur d'immeuble, les opérateurs doivent raccorder le bâtiment à leur propre réseau au niveau du Point de Mutualisation. En amont du Point de Mutualisation, il y a donc une coexistence entre les réseaux des différents opérateurs.



L'opérateur choisi pour déployer et gérer le réseau fibre optique dans un immeuble est appelé Opérateur d'immeuble. Cet opérateur d'immeuble est désigné par le propriétaire du bâtiment (ou syndic) en signant une convention.

POLITIQUE TECHNIQUE 3F

En tant que propriétaire d'immeubles, 3F désigne un opérateur d'immeuble pour chaque site afin de permettre le déploiement et la gestion des équipements fibre optique, selon les règles suivantes :

- en priorité avec les Délégués de Service Public quand ils existent,
- dans les ZTD (Zones Très Denses) : avec les opérateurs retenus après mise en concurrence,
- dans les ZMD (Zones moins Denses) : avec l'opérateur désigné sur la commune.

ETAT DU DÉPLOIEMENT

Au 1er juin 2017, des conventions de déploiement ont été signées pour environ 200 communes d'Ile-de-France ce qui permet de couvrir un total d'environ 100 000 logements.

Chaque convention prévoit l'équipement en fibre optique de l'ensemble des bâtiments de la commune concernée dans un délai maximal de 5 ans à compter de la date de signature.

A ce jour, les travaux sont terminés sur 40 000 logements 3F qui sont éligibles aux offres fibre optique.

P.PINCHON souhaite attirer l'attention concernant la malfaçon sur la réalisation de certains travaux d'électricité par GRDF (câble non caché dans les baguettes, fils électriques visibles).

A SAILLARD confirme que les travaux sont de la responsabilité de l'opérateur et qu'ils doivent être réalisés correctement.

JP.CHARRIOT souhaite savoir la démarche à suivre pour être raccordé à la fibre optique.

A SAILLARD et S.DUCRET l'invitent à se rapprocher de l'agence 91 qui traitera sa demande, car le déploiement de la fibre dans un quartier est dépendant de l'opérateur qui priorise une commune, un quartier.

P.PINCHON pose la question de la confidentialité des données dans le cas du télérelevage avec Cofely.

S DUCRET indique que la CNIL est là pour encadrer l'ensemble des informations. La future plateforme numérique permettra de suivre et simplifier le traitement des données.

P.PINCHON souhaite que le montant de 4€ pour la 4G soit révisé chaque année et donc réajusté comme les charges.

S.DUCRET rappelle que lors de la Commission nouvelles technologies du 19 juin 2015, 3F s'était engagée à faire une réduction de 4€/an/locataire pour tous les immeubles concernés par le passage à la 4G, lorsque les installations étaient sur ces immeubles. Il n'a pas été fait mention de réévaluation annuelle du montant de cette réduction.

C.RADONDY signale un problème (2068L / 2072L) concernant l'interphone d'alerte de l'ascenseur qui se situe au dernier étage de l'immeuble. Il est très difficile de communiquer avec l'ascensoriste en cas de panne.

Un retour sera fait par les équipes d'A.SAILLARD.

Retour DTG du 13 juillet 2017 :

[Téléalarme ascenseur 2068L/2072L](#) : une demande d'intervention a été faite auprès de Getraline, à te confirmer ultérieurement si cela a été fait à date (il ne s'agit pas d'un problème de sécurité, mais de confort d'écoute en cas d'incarcération).

3 – Bornes électriques

S.DUCRET indique que les membres de la Commission « nouvelles technologies » souhaitent avoir un bilan du déploiement des bornes électriques. Il explique que l'expérimentation débute ce jour avec l'inauguration sur une résidence de Montrouge, située 6 rue Gabriel Péri, à proximité du périphérique.

S.DUCRET présente le dispositif qui consiste en la création de 5 bornes de recharge : 2 pour l'autopartage et 3 en libre-service.

Le branchement électrique dédié, est facturé à 3F. Le prestataire comptabilise les usages de charge de chaque utilisateur (rapportés aux kWh consommés). Les coûts de recharge sont alors adressés mensuellement à chaque utilisateur des bornes de recharge.

ParkNPlug réalise ce décompte, produit une facture mensuelle à chaque utilisateur et procède au prélèvement du compte utilisateur pour le compte de 3F. Les montants prélevés mensuellement sont ensuite reversés sur le compte de 3F.

Les coûts du service opéré par ParkNPlug sont de 2,50€ ou 7,20 € TTC par utilisateur et par mois, sans engagement. Ce service est à la charge de l'utilisateur de la borne.

Les principes de fonctionnement sont les suivants :

- Un portail internet de gestion pour 3F
- Autopartage : mise à disposition de 2 Renault Zoé pendant 2 ans - centrale à clés (modèle Autolib) - réservation via www.monautopartage.fr + possibilité de covoiturage - le prestataire s'occupe de l'assurance, de l'entretien et du nettoyage des véhicules. Le coût est réparti en une partie fixe de 4€ d'abonnement/mois et une part variable en fonction de l'utilisation du véhicule de 2€ /30 min d'utilisation.
- Les propriétaires de véhicules électriques pourront aussi mettre leur voiture à disposition, via www.monautopartage.fr avec commission de 30%
- 3F reste propriétaire de toute l'installation à l'issue des 2 ans (sauf voitures, cf. infra)
- Au bout des 2 ans : ParkNPlug reste l'opérateur des bornes de recharge, aucun frais pour 3F si ce n'est le delta de l'abonnement d'électricité –
- Pour l'Autopartage, bilan 6 mois avant la fin de l'expérimentation avec la possibilité de prolonger le service à l'identique (gestion dépenses/recettes par l'opérateur), mais avec un coût à notre charge (90€/mois/voiture) ; ou d'acheter un véhicule et de conserver l'ensemble des recettes

P.PINCHON demande ce qu'il en est de la protection des parties communes qui était le vrai problème, car certaines personnes rechargeaient leurs véhicules sur les parties communes.

S.DUCRET reviendra vers P PINCHON avec plus de réponses en fonction du retour d'expérience au fil de l'eau.